
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

----- 00578 ----- 03 JUL 2020
**ARRETE INTERMINISTERIEL N°..... MINEF/MATD/MINADER/MEF/MINEDD
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
INTERMINISTERIELLE DE CONCESSION DE GESTION DES FORETS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT**

**Le Ministre des Eaux et Forêts,
Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;
- Vu le décret n°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;

ARRETENT

Article 1 : Il est créé une Commission Consultative Interministérielle de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat, ci-après désigné la Commission.

Article 2 : La Commission a pour missions de :

- Recevoir et analyser les dossiers de demande de concession de gestion des forêts du domaine privé de l'Etat adressés au Ministre des Eaux et Forêts ;
- Emettre un avis motivé sur lesdits dossiers ;
- Communiquer, dans les meilleurs délais, au Ministre des Eaux et Forêts, les résultats de ses travaux.

Article 3 : La Commission est composée de cinq (05) membres. Ce sont :

- Un représentant du Ministre des Eaux et Forêts, Président ;
- Un représentant du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, membre ;

- Un représentant du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, membre ;
- Un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, membre ;
- Un représentant du Ministre de l'Environnement et du développement Durable, membre.

Article 4 : La Commission se réunit chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Elle peut requérir l'avis de toute personne qu'elle juge nécessaire au cours de ses travaux.

Article 5 : La fonction de membre de la Commission est gratuite.

Toutefois, les frais de fonctionnement de la Commission sont pris en charge par la Régie des Eaux et Forêts.

Article 6 : Le Présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 JUL 2020

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation



Sidiki DIAKITE



Le Ministre des Eaux et Forêts



Alain-Richard DONWAHI



Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural



Kobenan Kouassi ADJOUMANI



Le Ministre de l'Economie et des Finances



Adama COULIBALY



Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable



Joseph SEKA SEKA



MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE INTERMINISTERIEL PORTANT CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERMINISTERIELLE DE CONCESSION DE GESTION
DES FORETS DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT**

NOTE DE PRESENTATION

La loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier dispose en son article 56 que la concession de gestion du domaine forestier privé de l'Etat est réalisée par décret pris en Conseil des Ministres.

En application de cette disposition, le Gouvernement a adopté le décret n°2019-978 du 27 novembre 2019 relatif à la concession de la gestion du domaine forestier privé de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'article 6 de ce décret prévoit la création d'une Commission Consultative Interministérielle par arrêté conjoint du Ministre des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable.

Cette Commission est chargée, entres autres, de donner un avis motivé avant toute prise de décret visant à concéder la gestion d'une forêt du domaine privé de l'Etat à une Collectivité Territoriale, à une Communauté Rurale ou à une personne morale de droit privé.

Aussi, le présent arrêté est-il élaboré en vue de créer et déterminer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission Consultative Interministérielle de Concession de Gestion des Forêts du Domaine Privé de l'Etat.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté soumis à l'enregistrement du Secrétariat Général du Gouvernement.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et
de la Décentralisation

Sidiki DIAKITE

Le Ministre de l'Agriculture
et du Développement Rural

Kobenan Kouassi ADJOUMANI

Le Ministre des Eaux et Forêts

Alain-Richard DONWAHI

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Adama COULIBALY

Le Ministre de l'Environnement
et du Développement Durable

Joseph SEKA SEKA